

FORMATION FIF-PL

<https://www.urps-infirmiere-paca.fr/programmation-pro/formation-fif-pl/>

Présentation

La prise en charge annuelle du coût de la formation est plafonnée à 1400€ par professionnel (critère 2019).

Le FIF-PL ne propose pas d'indemnités de perte de ressources mais il est cumulable avec un crédit d'impôt.

Vous pouvez réaliser sur une même année des formations DPC et FIF-PL

Comment s'inscrire

- Vérifier si les thèmes des formations sont inscrits dans les critères de financement du FIF-PL de l'année

> **Consulter les thèmes de formation**

- Effectuer une demande de prise en charge en ligne sur le site du FIF-PL

> **Espace adhérent du FIF-PL**

A noter : Seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée pourront être prises en charge par le FIF PL (*Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017*).

Règles d'indemnisation

> **Consulter les critères de prise en charge du FIF-PL**